



La société de promotion de  
la photographie du Québec □

*Concours*  
CIRCUIT PHOTO  
2015-2016

19<sup>e</sup> édition

RÈGLEMENT

20 juillet 2015

## 1. OBJECTIF

Valoriser l'excellence de la photographie imprimée dans ses expressions couleur et noir et blanc et en reconnaître les meilleures par le jugement des pairs, membres des clubs photo inscrits auprès de La Société.

## 2. ADMISSIBILITÉ

Tous les clubs photo inscrits auprès de la SPPQ (La Société).

## 3. CATÉGORIES

Deux catégories :

- Couleur
- Noir et Blanc

**NOTE :** Les photographies avec virage (ex.: sépia) doivent être classées dans la catégorie Couleur.

## 4. THÈME

Thème Libre

## 5. BOURSES ET TROPHÉES

Trois (3) gagnants dans chacune des deux catégories

- 1<sup>er</sup> prix : Trophée et une bourse de 750 \$
- 2e prix : Une bourse de 500 \$
- 3e prix : Une bourse de 250 \$

## 6. INSCRIPTION

Les clubs photo désirant participer au concours doivent obligatoirement s'inscrire au préalable auprès de La Société en complétant la *Fiche d'inscription* (Voir [Annexe III](#)).

Les clubs désirant récupérer par messagerie leurs photos après le dévoilement des résultats du concours (voir article 11, page 6) peuvent indiquer l'adresse de retour à la fiche d'inscription (voir l'article 12, page 6)

La version numérique de la *fiche d'inscription* devra être transmise par courrier électronique à l'adresse [circuit.photo@sppq.com](mailto:circuit.photo@sppq.com) au plus tard à la date limite d'inscription.

L'inscription ne sera rendue effective et complète qu'au moment de la réception du paiement des frais d'inscription.

Les frais d'inscription accompagnés de la version imprimée de la *fiche d'inscription* devront être transmis au plus tard à la date limite d'inscription par courrier postal à l'adresse suivante :

SPPQ – Circuit photo  
A/S Gilles Y. Hamel  
12 257, Place Jules-Tremblay  
Montréal, (Québec) H1E 4J4

### 6.1. Date limite d'inscription

Au plus tard le 11 septembre 2015.

### 6.2. Frais d'inscription

50\$ payable par chèque à l'ordre de la SPPQ d'ici la date limite d'inscription.

Aucun frais d'inscription ne sera remboursé.

## 7. CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

Chaque club peut soumettre un maximum de 4 photographies : obligatoirement 2 en couleur et 2 en noir et blanc, réalisées par 4 photographes différents.

Un membre ne peut participer à la remise de photos et au jugement que par l'entremise d'un seul club photo.

Le club se réserve le choix des 4 photographies. Les photos ne doivent pas avoir été présentées aux concours du Circuit photo ou du Défi interclubs Mongeon-Pépin des saisons précédentes, ni au Défi interclubs de la saison en cours (2015-2016).

## 8. SUPPORT

### 8.1. Format imprimé des photos

Le jugement s'effectuera à partir du format imprimé des photos.

Les photographies doivent avoir un minimum de 8 pouces sur un des côtés.

Aucun filigrane, contour ou bordure autour des photographies ne sera admis.

Chaque photographie doit obligatoirement être assemblée sur l'un des supports suivants :

- un Passe-partout\* ;
- un carton (de présentation).

\* Le passe-partout peut être renforcé d'un carton d'une épaisseur maximale à celle d'un passe partout standard (4 plis).

Le passe-partout ou le carton (de présentation) doit respecter les critères suivants :

- une épaisseur maximale de passe-partout standard (4 plis) dont les dimensions sont de 16" X 20" ;
- être de couleur NOIR ou BLANC, mais dont la nuance de couleur devra être la plus neutre possible.

AUCUN autre forme de support, notamment le carton de style FOAMCORE et le carton ondulé, ne seront permis.

Chaque club doit s'assurer que les photos sont solidement fixées sur les passe-partout ou carton de présentation afin qu'elles puissent résister sans détérioration aux manipulations et au transport.

Chaque photo doit porter uniquement les inscriptions suivantes à l'endos:

- La catégorie (couleur ou noir et blanc),
- Le titre,
- Le sens de la lecture si cela peut porter à confusion.

Sous peine de disqualification, aucune autre information ne doit apparaître en façade ou à l'endos permettant notamment d'identifier l'auteur ou le club photo n'est permise.

En complétant la fiche d'enregistrement à l'[Annexe IV](#), une feuille (page 3 du formulaire) sera produite indiquant la catégorie, le titre et le sens de lecture. Les clubs peuvent découper et utiliser cette feuille pour identifier la photo ou l'utiliser comme modèle.

L'étiquette d'identification des photos doit être apposée à l'endos au centre suivant le sens de lecture de la photo.

## 8.2. Format numérique des photos

Pour chacune des photos imprimées soumises, une version numérique (fichier) devra être produite par les clubs photo. Les fichiers numériques pourront être utilisés à des fins promotionnelles par La Société (voir l'article [13](#), page 7).

Les fichiers numériques doivent avoir un minimum de 2000 pixels sur le plus petit côté et être sauvegardés en format .jpg à faible compression (Photoshop : qualité maximum fixée à 12 ; Lightroom : exporter, paramètres du fichier : qualité 100, limite de taille décochée).

Chacun des fichiers doit être libellé comme suit selon sa catégorie :

- Photo Couleur : *CO\_nom du club\_titre\_nom\_prénom*
- Photo Noir et Blanc : *NB\_nom du club\_titre\_nom\_prénom*

Ils doivent être transmis sur support CD ou DVD ou par courriel.

La transmission sur support CD ou DVD doit être effectuée avec le dossier d'enregistrement.

La transmission par courriel doit s'effectuer au plus tard à la date limite d'enregistrement à l'adresse courriel [circuit.photo@sppq.com](mailto:circuit.photo@sppq.com) .

## 9. DOSSIER D'ENREGISTREMENT

### 9.1. Contenu du dossier

Le dossier d'enregistrement est constitué des éléments suivants :

1. La *fiche d'enregistrement* complétée par le club et signée par le président (voir l'[Annexe IV](#)) ;
2. 4 photos imprimées (2 couleur, 2 noir et blanc) montées conformément à l'article [8.1](#) ci-dessus ;
3. 4 fichiers numériques des photos soumises sur DVD/CD ou transmises par courriel conformément à l'article [8.2](#), ci-dessus ;
4. 4 originaux des *Autorisations de publication et diffusion numérique* complétées et signées par les auteurs des photos (voir article [14](#) et l'[Annexe V](#)).

## 9.2. Transmission du dossier d'enregistrement

### 9.2.1. Transmission électronique

Les clubs doivent faire parvenir par courriel à [circuit.photo@sppq.com](mailto:circuit.photo@sppq.com) avant la transmission du dossier d'enregistrement :

1. Le fichier numérique de la *Fiche d'enregistrement* (*Annexe IV*) complétée par le club photo (sans la signature du président);
2. Les 4 fichiers numériques des photos s'ils ne sont pas remis sur DVD/CD.

### 9.2.2. Remise de document

Le dossier d'enregistrement complet tel qu'énoncé à l'article 9.1 ci-dessus doit être transmis par la poste, courrier ou remis en personne à :

SPPQ – Circuit photo  
a/s Gilles Y. Hamel  
12 257, Place Jules-Tremblay  
Montréal, Québec H1E 4J4

Les clubs désirant déposer en personne leur dossier d'enregistrement doivent prendre rendez-vous par téléphone au 438-822-1363 ou par courriel à [circuit.photo@sppq.com](mailto:circuit.photo@sppq.com) au moins 24 heures à l'avance.

## 9.3. Date limite de remise du dossier d'enregistrement

Le 9 octobre 2015 à 18h00, aucun délai supplémentaire ne sera accordé.

## 10. JUGEMENT

### 10.1. Généralités

La Société établit dans les jours suivants la date limite d'inscription, le calendrier et le parcours définitifs du Circuit photo en prenant en compte les éléments suivants:

1. Optimisation du parcours en minimisant les distances à parcourir entre clubs;
2. Dans la mesure du possible, le respect des jours réguliers de rencontre de chacun des clubs;
3. Les fiches d'inscription reçues à la date limite d'inscription et dans la mesure du possible, et s'il y a lieu, l'une des dates suggérées par les clubs.

Les clubs photos participants recevront par courriel, dès que possible après la date limite d'inscription, le calendrier définitif. Ce calendrier comprendra les éléments suivants afin de faciliter les communications entre clubs en vue du transfert des valises photos d'un club à l'autre :

- La date de jugement;
- Le club photo;
- Le nom du président et son no. de téléphone;
- Le nom du responsable du concours, son no. de téléphone et son courriel.

En raison des informations personnelles contenues à ce document et pour se conformer à la Loi, nous demandons de respecter la confidentialité de ce document aux seuls présidents de clubs et leurs responsables du concours.



Une [version épurée](#) des informations personnelles sera aussi disponible sur le site internet de La Société à des fins promotionnelles.

### **10.2. Clubs réunis pour le jugement**

Pour des raisons de disponibilité de dates de jugement ou autres, deux ou plusieurs clubs peuvent se réunir ensemble pour effectuer le jugement.

En général, une demande devrait être adressée au club hôte par le club qui veut être invité. Le club hôte demeure libre d'accepter la demande du ou des clubs qui veulent être invités. Si la demande est acceptée par le club hôte et à moins qu'il en soit convenu autrement entre les clubs, les clubs invités doivent se conformer au mode de fonctionnement établi par le club hôte lors du jugement.

Chacun des clubs réunis pour effectuer le jugement doit recueillir les [formulaires de jugement individuel](#) de ses membres et doit fournir à La Société la compilation des jugements des membres de son club suivant l'article [10.5](#) ci-dessous.

### **10.3. Déroulement du jugement**

Tous les membres des clubs photo participants sont habilités à juger des photos. Ils ne peuvent cependant effectuer le jugement des photos de leur club.

Une personne membre de plus d'un club photo, ne peut juger que dans un seul club photo. De plus, il doit s'abstenir de juger des photos, dont à sa connaissance, ont été soumises par un club dont il est membre.

Lors du jugement, le président ou le responsable du concours doit voir au respect de la procédure [Déroulement du jugement \(Annexe I\)](#).

### **10.4. Évaluation des photos**

Le président ou le responsable du concours doit expliquer et s'assurer que les membres jugeant respectent les critères de jugement édictés à l'[Annexe II](#), Guide d'évaluation.

Dans les valises photos, on retrouvera deux affiches indiquant le *Guide d'évaluation* et la *Grille de pointage*. Il est fortement recommandé aux clubs de mettre à la vue ces affiches aux membres jugeant.

Les photos doivent être jugées avec objectivité sur une base de 100 points (100%) et les jugements individuels doivent être compris entre 60% et 100%. Toute note inférieure à 60% sera ramenée automatiquement à 60% lors de la compilation. Si toutefois plusieurs notes d'un juge sont inférieures à 60%, l'ensemble des notes de ce juge seront rejetées.

### **10.5. Compilation des jugements individuels**

Il est de la responsabilité de chacun des clubs photo d'effectuer la compilation des jugements de ses membres et de vérifier l'intégrité des données d'entrée.

Afin de faciliter la compilation et la transmission des données de jugement, La Société mettra à la disposition du responsable de chacun des clubs un chiffrier permettant d'effectuer la compilation des jugements.

Seule la compilation des jugements avec le chiffrier transmis par La Société sera acceptée. La compilation des jugements doit être transmise dans les 15 jours calendrier suivant le



jugement. Tout retard de transmission pourra entraîner la disqualification des jugements d'un club.

Le fichier de compilation des jugements d'un club devra être renommé comme suit :

Date du jugement (format AAAA-MM-JJ)\_Nom du Club photo.xls

et être transmis à l'adresse courriel : [circuit.photo@sppq.com](mailto:circuit.photo@sppq.com)

### 10.6. Transport entre clubs

À moins d'entente entre les clubs concernés, les frais de transport des photos d'un club à l'autre sont à la charge du club photo qui reçoit les photos. Si un club ne veut pas payer les frais de transport, il ne pourra pas participer au jugement, toutefois, il a le droit de participer au concours par la remise de photos.

## 11. DÉVOILEMENT DES RÉSULTATS

### 11.1. Finalistes et Gagnants

Les finalistes et gagnants du concours seront dévoilés :

Le lundi 25 avril 2016, lors du Gala SPPQ.  
Théâtre Étoile Banque Nationale  
6000 boul. de Rome, Brossard QC J4Y OB6

Note: La SPPQ se réserve le droit de limiter le nombre d'œuvres projetées le soir du Gala.

### 11.2. Ensemble des participants

Faisant suite au dévoilement des finalistes et gagnants, La Société informera les clubs photo des résultats obtenus par chacune des photos selon les modalités du document [Approche, Jugements, Résultats](#) des concours.

## 12. REMISE DES PHOTOGRAPHIES IMPRIMÉES AUX CLUBS

Les clubs photos pourront récupérer la version imprimée des photographies, à raison d'un seul représentant par club, lors de l'un des événements suivants :

- Lors du Gala de la SPPQ, au moment indiqué par l'animateur du Gala;
- Lors de l'assemblée des clubs photo (réunion des présidents et présidentes);
- Lors de la première Matinée-rencontre de la saison suivante (septembre 2016).

Si un club ne peut récupérer ses œuvres lors de l'un des événements mentionnés ci-dessus, il peut :

1. Au moment de l'inscription, indiquer à la fiche d'inscription, l'adresse de retour (voir l'article 6, page 1);
2. Après le concours, demander par courriel à [circuit.photo@sppq.ca](mailto:circuit.photo@sppq.ca) que les photographies lui soient transmises par courrier. A ce courriel, il doit indiquer le nom du club photo, le nom de la personne qui recevra les photos, son adresse postale complète et son numéro de téléphone.

Les frais de transport sont à la charge du club photo (paiement sur réception).

Les photographies imprimées non récupérées par les clubs seront détruites après l'échéance la plus tardive de l'un des événements mentionnés ci-dessus.



### 13. PUBLICATION DES PHOTOS

La Société se réserve le privilège pour toutes photos soumises lors du concours :

- de les diffuser sur son site Web [www.sppq.com](http://www.sppq.com);
- de les faire publier à des fins promotionnelles de La Société dans les pages intérieures uniquement de journaux ou magazines reliés au domaine de la photographie ;
- de produire des versions imprimées ou des montages sous forme de diaporama et en faire la diffusion chez ses commanditaires ou à tout autre événement où La Société participe pour faire sa promotion.

Dans toutes les circonstances énumérées ci-dessus, les crédits seront accordés aux auteurs dans le respect de leurs Droits d'auteur.

### 14. AUTORISATION DE PUBLICATION ET DE DIFFUSION NUMÉRIQUE ET DROITS D'AUTEUR

Au moment de l'Enregistrement, le club photo doit obtenir de chacun de ses membres participant (auteurs des photos) une *Autorisation de publication et diffusion numérique* (voir l'*Annexe V*). Ces autorisations doivent être remises avec le dossier d'enregistrement (voir l'article 9.1, Contenu du dossier, page 3). Le refus, la négligence ou l'incapacité de produire une ou les *Autorisations* demandées pourra entraîner la disqualification des œuvres concernées.

Les membres participants, auteurs des photos, conservent tous leurs droits d'auteur que leur confère la Loi.

### 15. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription et la transmission du dossier d'enregistrement impliquent l'acceptation du présent Règlement et du document *Approche, Jugements, Résultats* par les auteurs des œuvres et les clubs participants.

Chacun des clubs est responsable de la préparation et de la transmission des dossiers et des œuvres en bonne et due forme. Les erreurs sont à la charge des clubs photo et entraîneront soit un dépointage ou une disqualification.

### 16. RÉFÉRENCES

Pour plus de renseignements sur les jugements et la publication des résultats des concours, veuillez consulter le document *Approche Jugements, Résultats* des concours photo disponible sur site internet de La Société, onglet Concours.

### 17. RENSEIGNEMENTS

Gilles Y. Hamel

Courriel: [circuit.photo@sppq.com](mailto:circuit.photo@sppq.com)

Téléphone : (438) 822-1363

Adresse : 12 257, Place Jules-Tremblay  
Montréal (QC) H1E 4J4



## Annexe I DÉROULEMENT DU JUGEMENT

### Lors du jugement :

1. Manipuler les photos avec les gants fournis dans l'une des pochettes des valises photo.
2. Enlever les photos des enveloppes protectrices.
3. Ne pas mélanger les photos couleurs et les photos noir et blanc.
4. Vérifier l'ordre de présentation avec la feuille de pointage.
5. Ne pas apposer d'étiquettes détachables (*post-it*) au recto des passe-partout ou cartons (voir note en bas de page).
6. Ne pas juger les photos participantes de votre club.
7. Un membre de plusieurs clubs ne peut juger que dans un seul club et ne peut juger de sa propre photo ou de celles d'un club dont il est membre.
8. Afficher les panneaux GUIDE D'ÉVALUATION et GRILLE DE POINTAGE bien à la vue des membres participant au jugement.
9. Expliquer la façon de juger avec le GUIDE d'évaluation et la GRILLE DE POINTAGE ([Annexe II](#)).
10. Mentionner que l'on juge chaque photo avec objectivité sur une base de 100 points et que la note finale doit être comprise entre 60% et 100% (sanction).
11. Débuter le jugement en mentionnant le numéro.
12. À la fin du jugement, rassembler toutes les feuilles de pointage individuelles.
13. Retirer toutes étiquettes détachables des passe-partout ou cartons.
14. Remettre les photos dans les enveloppes protectrices.
15. Déposer les photos dans l'ordre numérique inverse (no 1 pour les couleurs et 101 pour les noir et blanc, sur le dessus) dans les valises photos. (une valise Couleur et une valise Noir et Blanc). Arrimer les photos avec les sangles internes aux valises.
16. Remettre les gants fournis dans la pochette de la valise photos.

### Suite au jugement :

1. Communiquer avec le responsable du prochain club afin de transmettre les photos.
2. Effectuer la compilation sur le chiffrier électronique fourni par La Société des jugements pour chaque photo, à l'exception des photos présentées par le club. Sauvegarder le fichier comme suit : AAAA-MM-JJ\_Club photo.xls (où AAAA-MM-JJ correspond à la date du jugement).
3. Transmettre le fichier de compilation des jugements par courriel dans les 15 jours suivant le jugement à l'adresse suivante : [circuit.photo@sppq.com](mailto:circuit.photo@sppq.com) .

#### NOTE CONCERNANT L'UTILISATION D'ÉTIQUETTES AUTOCOLLANTES :

Si vous devez utiliser de telles étiquettes pour identifier les numéros de photos, et de manière à ne pas laisser de résidus de colle au recto des passe-partout ou cartons, inscrivez les numéros sur la même face que la bande collante de l'étiquette et appliquer la bande collante à l'endos du carton ou passe-partout en laissant dépasser le numéro.

## Annexe II GUIDE D'ÉVALUATION ET POINTAGE

« La critique est facile, et l'art est difficile ». – Philippe Néricault (1680-1754)

<b>GUIDE D'ÉVALUATION</b>	
<p><u>Technique (25%)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Mise au point,</li> <li>✓ Profondeur de champ,</li> <li>✓ Contrôle de l'éclairage,</li> <li>✓ Contraste des couleurs,</li> <li>✓ Harmonie des couleurs.</li> </ul>	<p><u>Communication (25%)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Intérêt suscité par la photo,</li> <li>✓ Clarté du message</li> <li>✓ Émotion, sensibilité, intensité du message</li> </ul>
<p><u>Composition (25%)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Centre d'intérêt,</li> <li>✓ cadrage du sujet principal,</li> <li>✓ Équilibre des masses, organisation picturale,</li> <li>✓ Zones distrayantes,</li> <li>✓ Éléments coupés,</li> <li>✓ Éléments superflus.</li> </ul>	<p><u>Originalité (25%)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Angle de prise de vue,</li> <li>✓ Innovation ou déjà vu,</li> <li>✓ Choix du sujet,</li> <li>✓ Choix des objectifs, des filtres et du montage</li> </ul>

<b>GRILLE DE POINTAGE</b>	
Faible	60 à 64
Sous la moyenne	65 à 69
Acceptable	70 à 74
Bonne	75 à 79
Très bonne	80 à 84
Excellente	85 à 89
Supérieure	90 à 95
Chef-d'œuvre	96 à 100

Cette grille est la référence pour déterminer le pointage de toute photo.

## ANNEXES DES FORMULAIRES NUMÉRIQUES

Cliquer (Ctrl-Clic) sur le titre de l'annexe pour télécharger le formulaire.

NOTE : À moins d'indication contraire, tous les formulaires doivent être complétés numériquement. Les formulaires complétés manuellement et par la suite numérisés (*scannés*) ne seront pas admis.

Vous devez disposer d'Adobe Reader pour ouvrir et compléter numériquement les formulaires de ces annexes. Si vous ne disposez pas de la plus récente version d'Adobe Reader, nous vous conseillons de la [télécharger gratuitement](#) et de l'installer sur votre ordinateur

### Annexe III [FICHE D'INSCRIPTION](#)

Pour être inscrit au concours Circuit photo 2015-2016, un club doit compléter la *Fiche de d'inscription* et la transmettre par courriel à La Société (voir les détails à l'article 6, page 1).

1. Télécharger la [Fiche d'Inscription](#);
2. Suivre les instructions au bas du formulaire pour compléter, enregistrer et transmettre la fiche;
3. Transmettre la version électronique par courriel et la version imprimée avec le paiement des frais d'inscription pour une réception au plus tard le 11 septembre 2015.

### Annexe IV [FICHE D'ENREGISTREMENT](#)

Au moment de l'enregistrement des photos des clubs, chacun des clubs doit compléter la *Fiche d'enregistrement* et doit transmettre la version électronique par courriel et la version imprimée et signée par courrier ou la remettre de main à main au responsable du Circuit photo. (voir les détails à l'article 9, page 3).

1. Télécharger la [Fiche d'Enregistrement](#);
2. Compléter tous les champs et suivre les instructions au bas de la page 2 du formulaire pour enregistrer transmettre la fiche;
3. Transmettre la version électronique par courriel (voir l'article 9.2.1, page 4) et la version imprimée avec les tous les autres documents du dossier d'enregistrement (voir l'articles 9.1, page 3) par courrier postale ou remise de main à main (voir l'article 9.2.2, page 4) pour une réception au plus tard le 9 octobre 2015

NOTE : En complétant la fiche d'enregistrement une feuille (page 3) sera produite indiquant la catégorie, le titre et le sens de lecture. Les clubs peuvent imprimer, découper et utiliser cette feuille pour identifier les photos ou l'utiliser comme modèle.

## Annexe V AUTORISATION DE PUBLICATION ET DIFFUSION NUMÉRIQUE

Au moment de l'enregistrement des photos des clubs, chacun des clubs doit compléter et faire signer par chacun des auteurs des photos soumises une *Autorisation de Publication et diffusion numérique*. Les originaux des quatre (4) *Autorisations* doivent être joints au dossier d'enregistrement (version imprimée) et être remis au responsable du concours Circuit photo (voir les détails à l'article 9.1, page 3 et l'article 14, page 7).

Pour compléter le formulaire, nous suggérons de suivre la procédure suivante afin de minimiser l'inscription manuelle d'informations répétitives, telle le nom du club photo, la date ou le lieu de signature) :

Obligatoire	1) Téléchargez le formulaire <a href="#"><i>Autorisation de publication et de diffusion numérique</i></a> .
	2) Cocher la case en regard de Circuit photo de manière à faire apparaître les textes adaptés à ce concours.
	3) Inscrivez numériquement le nom du club photo (pas d'acronyme).
Facultatif	4) Si vous connaissez : a) la ville, l'année, le mois et le jour de signature du document, inscrivez numériquement les informations connues (cela vous évitera de les inscrire manuellement à plusieurs reprises); b) Si vous connaissez aussi le nom des auteurs retenues, inscrivez numériquement et imprimez une feuille pour chacun; c) Sinon, imprimer au minimum 4 exemplaires du formulaire (pensez aux erreurs!)
Obligatoire	5) Si vous n'avez pas complété les champs mentionnés à l'article 4) ci-dessus, imprimez au minimum 4 exemplaires du formulaire (pensez aux erreurs!).
	6) Complétez manuellement en lettre moulées les champs laissés vacants sur les formulaires.
	7) Faites signer une autorisation à chacun des auteurs.
	8) <u>Joindre les originaux</u> des quatre (4) <i>Autorisations de publication et diffusion numérique</i> au Dossier d'enregistrement.